



Le Syndicat
des producteurs de bois
de la Gaspésie

Jeudi le 22 février 2024

Tables de réflexion sur l'avenir de la forêt, Gaspé

Présentation de l'organisation

Enjeux

Défis

MISSION

Le Syndicat des producteurs de bois de la Gaspésie (SPBG) a pour mission la défense et le développement des intérêts économiques, sociaux et moraux de ses membres et des producteurs visés.

Il est chargé de l'application et de l'administration du Plan conjoint des producteurs de bois de la Gaspésie, lequel couvre le territoire se trouvant entre Cap-Chat et Ristigouche-Partie-Sud-Est. Le Syndicat est l'agent de négociation et de vente exclusif du produit visé. À ce titre, et comme administrateur du Plan, il possède les pouvoirs et attributions et il a les devoirs prévus dans la loi pour un tel organisme.

Plus simplement...

Le rôle du Syndicat est de:

Défendre les intérêts des producteurs assujettis au plan conjoint

Développer des marchés pour leurs produits

Négocier avec les industriels afin d'obtenir des prix qui permettent au producteur de mobiliser des bois de la forêt privée

Ce même bois qui fait partie du principe de résidualité

Le PRINCIPE de RÉSIDUALITÉ



Afin d'assurer des parts de marché aux producteurs de bois en forêt privée, le gouvernement a inscrit dans la Loi sur les forêts, en 1988, un mécanisme pour tenir compte du volume de bois mobilisable sur leurs terres, avant d'octroyer un volume de bois des forêts publiques aux industriels. Ce mécanisme est communément appelé « principe de la résidualité ».

Le principe de résidualité

Les volumes annuels conférés au bénéficiaire de garantie d'approvisionnement sont qualifiés de « **résiduels** », c'est-à-dire qu'ils forment un reste ou un résidu après considération des volumes issus des autres sources d'approvisionnement disponibles.

Le MRNF détermine notamment les volumes résiduels de la garantie d'approvisionnement en tenant compte de deux critères :

1. besoins de l'usine de transformation
2. consultation et évaluation des autres sources d'approvisionnement disponibles (forêt privée, importation, résidus, PRAU, BMMB, ED)

Plus simplement...

Le principe de résidualité c'est:

« Que les transformateurs de bois utilisent le bois mobilisable de la forêt privée et de toute autre source avant de se servir sur les forêts de l'État. »

Derrière ce principe

« Protéger la ressource issue des forêts publiques et éviter que celle-ci ne vienne faire compétition aux propriétaires de boisés privés. »

Dans les faits :

Le principe de résidualité ne force pas les industriels à s'approvisionner en forêt privée selon les scénarios d'approvisionnement établis. Si sa consommation est moindre qu'anticipée, dès lors il pourra réduire ses approvisionnements d'une source.

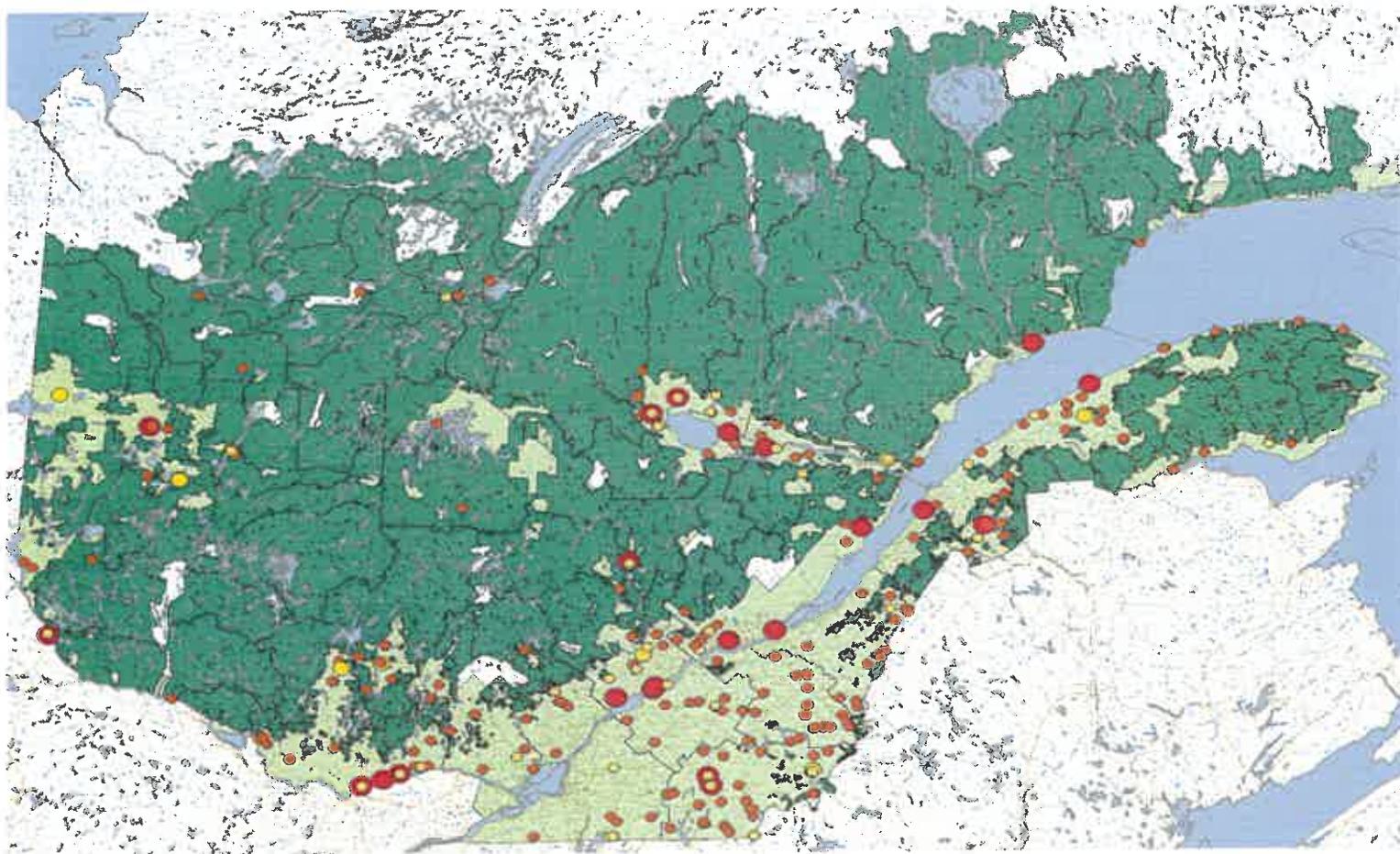
L'État négocie des droits de coupes avec les industriels et par la suite, ces mêmes industriels se basent sur le prix entendu avec l'État pour négocier avec les Syndicats qui gèrent les plans conjoints.

Sur papier existe un beau principe qui, en réalité, ne fonctionne tout simplement pas!

Les volumes et redevances en forêt publiques ont donc une influence significative sur les conditions de mise en marché obtenues par les producteurs forestiers. L'État québécois se retrouve en compétition directe avec les propriétaires de boisés privés. Qui plus est, il tire souvent un meilleur profit pour ses bois que plusieurs de ses concitoyens lorsqu'il vend un droit de coupe!

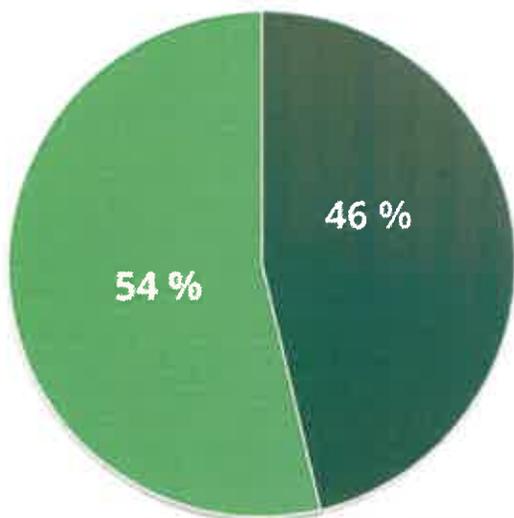
Concrètement, le
principe de résidualité
n'est pas
rigoureusement
respecté par l'État

Portrait géographique de la forêt privée du Québec



Le potentiel des forêts privées demeure largement inexploité

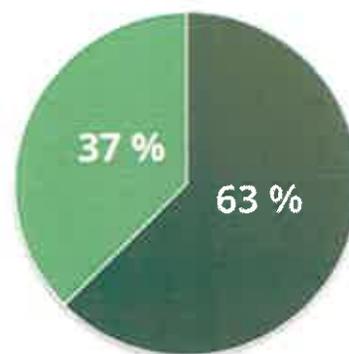
Possibilité forestière
(17,0 Mm³)



Ce qui croît chaque année

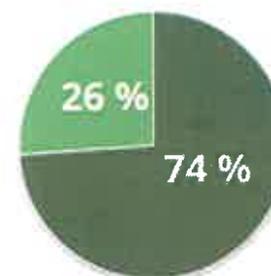
Volumes mobilisables
(8,8 Mm³)

Feuillus Conifères



Ce que nous pouvons vendre

Récolte en 2021
(6,7 Mm³)



Ce qui est vendu

Volumes mobilisables

-

volumes récoltés en 2021

8,8 Mm³

-

6,7 Mm³

=

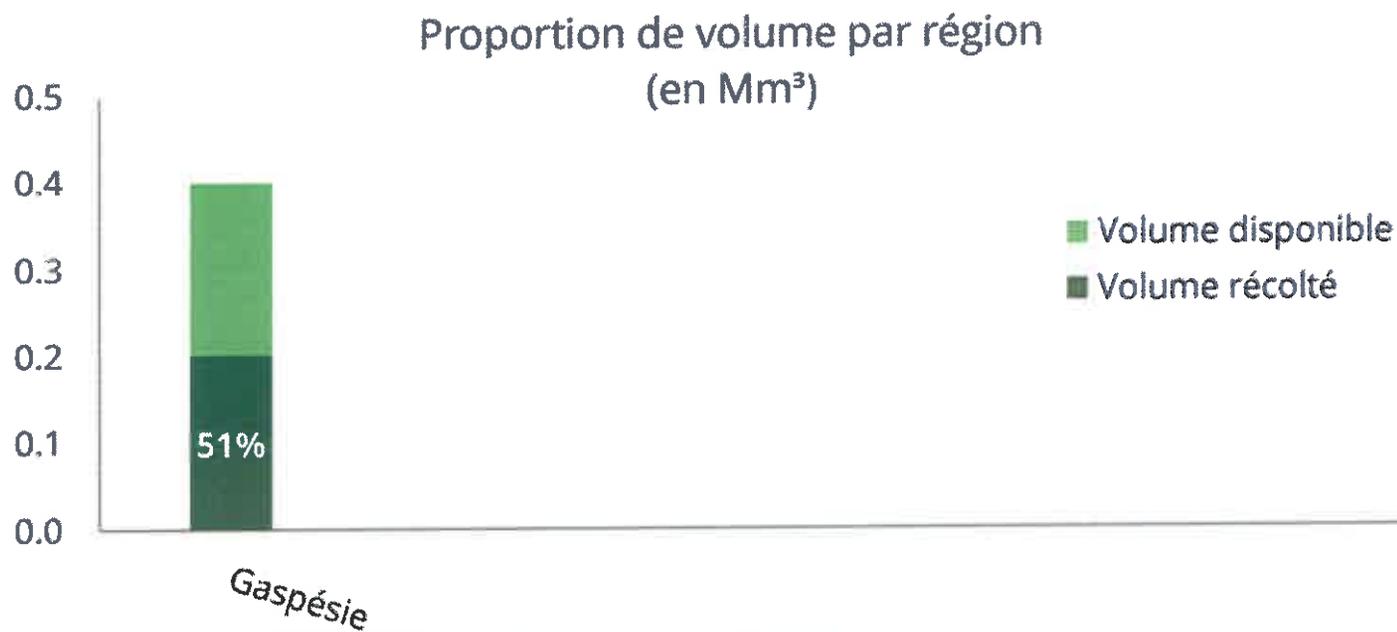
2,1 Mm³

Ou

50 000 camions



Proportion des volumes mobilisés en 2021 en forêt privée de la Gaspésie



Gaspésie

Au Québec, 76%

Source : FPFQ

L'industrie consomme en moyenne
73% de ses G.A.

Les producteurs privés fournissent 24% du
volume des bois sciés au Québec

Les scénarios d'approvisionnement ne sont pas réalistes.
(Ex: G.A. basée sur une usine opérant sur deux quarts de
travail alors qu'en réalité, il n'y en n'a parfois qu'un seul).

Le MRNF maintient qu'il n'est pas concerné par les négociations sur le prix du bois intervenu entre l'industrie et la forêt privée

Et pourtant...

Le MRNF convient avec l'industrie des prix et volumes
pour les bois
accordés en G.A.,
transigés via le BMMB,
octroyés ponctuellement, etc.

Par ailleurs, pour obtenir de l'information sur l'établissement des prix du bois transigés entre la forêt publique et l'industrie, il est possible de se référer, notamment, au Manuel de mise en marché des bois

Par contre, il est relativement facile d'y constater une certaine opacité du système

Manuel de mise en marché des bois

Bureau de mise en marché des bois

Avril 2022 MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS

1.4 Prix estimé, prix de réserve et prix minimum

Le processus d'enchère retenu nécessite la détermination de différents prix, soit le prix estimé, le prix de réserve et le prix minimum. Notons que, peu importe le type de vente, le principe et l'utilité des prix ne changent pas, même si la méthode de calcul peut différer.

1.4.1 Prix estimé

« Le BMMB se réserve le droit **de ne pas divulguer le prix** estimé dans l'appel d'offres. »

1.4.2 Prix de réserve

« Afin de favoriser la révélation de la vraie valeur de marché du secteur et de limiter les risques de collusion, **le prix de réserve ainsi que sa méthode de calcul ne doivent pas être publiés.** »

1.4.3 Prix minimum

« **Le prix minimum n'est pas dévoilé** afin de limiter les risques de collusion et d'inciter les enchérisseurs à révéler la vraie valeur des bois offerts. »

De toute évidence, le PRINCIPE de résidualité souffre de ne pas être greffé d'un mécanisme pour assurer son RESPECT

La solution existe déjà
Elle n'est tout simplement pas appliquée par le gouvernement.

Pourquoi le Québec a-t-il dû, en 1988,
inscrire le PRINCIPE de RÉSIDUALITÉ à l'intérieur
de sa loi sur les Forêts?

Parce la forêt est la seule
production qui doit subir la
concurrence de l'État

Pourquoi, alors, ce principe n'est-
il pas respecté?

Des pistes de solution?

Les prémisses d'un « MÉCANISME » pour l'application du principe de résidualité

1. Le ministère, en collectant le besoin en fibre de l'industriel, pourrait établir un parallèle avec le volume mobilisable fourni par l'Agence de mise en valeur ou l'Agence de vente.
2. Par la suite, le volume résiduel en provenance de la forêt publique serait accordé sous forme de GA par le ministère à l'industriel concerné.
3. Ce dernier serait tenu d'acheter le volume mobilisable en forêt privée sous peine que le volume en GA subisse une diminution.
4. De même, advenant le fait que le Syndicat ne puisse respecter les volumes prévus au contrat intervenu avec l'industriel, celui-ci pourrait voir ses GA augmenter.
5. Advenant le fait que le Syndicat et l'industriel ne s'entendent pas au cours de la période visée, la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec se prononcerait sur le prix. Les bases d'un tel processus pourraient être révisées, par exemple, aux 3 ans.

D'autres considérations sont à prendre en compte afin de RESPECTER le PRINCIPE de RÉSIDUALITÉ

Partage du transport entre l'industrie et le privé
Équité des Programmes dont peut bénéficier l'industrie

En conclusion, le principe de la résidualité est bancal

Le volume de bois de la forêt privée est sous-mobilisé dans certaines catégories de produits et certaines régions.

Certaines usines ont développé une culture d'achat de bois des forêts privées québécoises, tandis que d'autres font tout pour s'en soustraire en misant davantage sur les approvisionnements en forêt publique.

L'adoption du principe de la résidualité aura permis de mettre à l'avant-plan l'achat de bois des forêts privées lors des diverses consultations, mais il demeure perfectible dans son application.

Pouvez-vous nous aider à favoriser la
mobilisation des bois de la forêt privée au
Québec ?